Initiales du préfet
Initiales direction générale

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 21 octobre à 14 h 30 à l'Hôtel de ville de Joliette situé au 614, boulevard Manseau, Joliette, à laquelle sont présents :

Sont présents : Monsieur Alain Bellemare
Monsieur André Champagne
Monsieur Roland Charest
Madame Suzanne Dauphin
Monsieur Michel Dupuis
Monsieur Louis Freyd
Monsieur Pierre Guilbault
Monsieur Mario Lasalle
Monsieur Alexis Nantel

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet.

Est également présente madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

CM151-10-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par monsieur Louis Freyd que l'assemblée débute à 14 h 30.

CM152-10-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de monsieur André Champagne, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 septembre 2025

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer

5.2 Adoption règlement 506-2025 - Relatif au remboursement des frais de déplacements et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux

5.3 Adoption du règlement 507-2025 - Décrétant les règles de contrôles budgétaires

5.4 Adoption du règlement 508-2025 - Sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

5.5 Contestation de la décision de la CPTAQ numéro 446663 et autorisation de déposer une requête au TAQ

5.6 Autorisation pour l'acquisition d'une plateforme de consultation dans le cadre du plan climat

5.7 Travaux au 632, rue de Lanaudière – Analyse et choix de scénario

5.8 Signature contrats de travail des cadres - Date effective 1er janvier 2026

5.9 Virage numérique acquisition d'équipement

Initiales du préfet
Initiales direction générale

6 AMÉNAGEMENT

6.1 Offre de services géomatique CARA plus argis

6.2 AVIS DE CONFORMITÉ – Règlement 1390-2025 – Ville de Notre-Dame-des-Prairies

7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Adjudication du contrat de collecte et de transport des déchets domestiques

8 TRANSPORT

8.1 Modification de l'horaire du circuit 50 - en vigueur au 15 décembre 2025

8.2 Réfection du débarcadère et du stationnement - 942 St-Louis - Réception finale

8.3 Gratuité transport collectif 25 décembre 2025 et 1er janvier 2026

8.4 Interconnexion en transport adapté du 13 décembre 2025 au 11 janvier 2026

8.5 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un véhicule au TAJM

9 DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

9.1 Entente Tourisme-CCGJ

9.2 Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière

9.3 Entente sectorielle -Appréciation et traitement des risques d'inondations sur le territoire des MRC Matawinie, Montcalm et Joliette

9.4 Entente sectorielle MAPAQ-Transitoire

10 DIVERS

11 RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 15 octobre 2025

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM153-10-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des maires du 16 septembre 2025 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM154-10-2025

5.1. APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 384 518,93 $ tels que déposés par la greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le Conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 267 527,56 $ et en autorise le paiement.

CM155-10-2025

5.2. ADOPTION RÈGLEMENT 506-2025 - RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SÉJOUR DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les traitements des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) autorise la MRC à fixer par règlement les règles relatives au remboursement des dépenses engagées par les membres du Conseil pour le compte de la MRC;

ATTENDU QU' il est opportun de fixer de la même manière les règles relatives au remboursement des dépenses engagées par les élus et par les employés municipaux pour le compte de la MRC;

ATTENDU QU' un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés par monsieur Michel Dupuis lors de la séance du 16 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Michel Dupuis, il est unanimement résolu que le règlement numéro 506-2025 soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM156-10-2025

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 507-2025 – DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Bibeau lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a alors été présenté;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que le règlement numéro 507-2025 abroge tout règlement ou résolution portant sur le même objet dont notamment le règlement numéro 501-2024, soit, et est adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM157-10-2025

5.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 508-2025 – SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) a été modifiée en décembre 1996 afin d'instaurer une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et que les dispositions de la Loi concernant cette procédure prendront effet à l'automne 1997 pour les gestes qui concernent l'exercice financier 1998 et les suivants;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité régionale de comté est l'organisme municipal responsable de l'évaluation à l'égard de certaines municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette peut, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demandes;

ATTENDU QUE le règlement numéro 122-1997 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière n'a pas été révisé depuis 1997;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au remplacement du règlement 122-1997 et d'actualiser les montants;

ATTENDU QU' au sens de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la somme à verser en vertu d'un tel règlement ne peut dépasser celle qui, pour cette même unité ou ce même établissement, devrait être versée en même temps que le dépôt d'une requête devant le Tribunal en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la Loi sur la justice administrative.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Bibeau lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a alors été présenté;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu que le règlement numéro 508-2025 abroge tout règlement ou résolution portant sur le même objet dont notamment le règlement numéro 122-1997, soit, et est adopté par le Conseil tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM158-10-2025

5.5. CONTESTATION DE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 446663 ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE REQUÊTE AU TAQ

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision en date du 30 septembre 2025 refusant la demande d'exclusion de la zone agricole pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Dépôt Rive-Nord inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette décision concerne un projet d'importance régionale majeure pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE Me Simon Letendre, avocat, a analysé ladite décision et a identifié plusieurs erreurs de droit et de fait compromettant sa légalité et sa raisonnabilité;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs incluent notamment : une considération abstraite du site alternatif S-1 sans évaluation concrète, un rejet injustifié des expertises sans contre-expertise, une application incorrecte du critère de disponibilité d'un site de moindre impact, et une insuffisance de justification au regard des exigences de l'Arrêt Vavilov;

CONSIDÉRANT QUE la décision ne satisfait pas aux principes de proportionnalité et de pondération des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, toute personne intéressée peut contester une décision de la CPTAQ devant le Tribunal administratif du Québec dans les trente (30) jours suivant la notification de la décision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette, en tant que demanderesse au dossier, souhaite faire valoir ses droits ainsi que l'intérêt public que représente ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de ses citoyens de contester cette décision afin d'assurer une gestion adéquate des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à cette contestation seront entièrement assumé par DRN tel que prévu à l'entente.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur André Champagne, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une requête en contestation de la décision de la CPTAQ rendue le 30 septembre 2025 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);
2. DE mandater Me Simon Letendre et son équipe juridique pour rédiger et déposer ladite requête en contestation et pour représenter la MRC de Joliette dans toutes les procédures relatives à ce dossier devant le TAQ;
3. D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette contestation et à prendre toutes les mesures requises pour donner suite à la présente résolution;
4. DE transmettre copie de la présente résolution à Me Simon Letendre afin qu'il puisse procéder aux démarches requises dans les délais prescrits.

CM159-10-2025

5.6. AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE CONSULTATION DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette élabore actuellement son Plan climatique, lequel nécessite la mise à disposition d'une plateforme numérique de consultation publique valide, dynamique et sécurisée, afin de favoriser la participation citoyenne et des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'analyse de diverses plateformes de consultation et a assisté à plusieurs présentations techniques, mais qu'une présentation et une soumission restent à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette situation, il est souhaitable d'autoriser le processus d'acquisition dès le mois d'octobre afin de maintenir le rythme des travaux liés sur le Plan climatique et d'assurer la disponibilité de l'outil à temps pour les prochaines étapes de concertation;

CONSIDÉRANT QUE la dépense estimée pour l'acquisition d'une telle plateforme est inférieure à 10 000 $, ce qui correspond à la limite d'autorisation de dépenses de la direction générale selon la politique financière en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la plateforme pourra être assumé à même la subvention reçue pour le Plan climat, dans le cadre du programme de soutien à la transition climatique locale.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la direction générale à procéder, au cours du mois d'octobre, à l'acquisition d'une plateforme de consultation numérique conforme aux besoins du Plan climatique de la MRC de Joliette;
2. D'autoriser la directrice générale à signer tout document requis pour conclure le contrat d'acquisition et d'hébergement de la plateforme;
3. D'imputer la dépense au poste budgétaire relatif sur le Plan climatique, financée par la subvention provinciale octroyée à cet effet;
4. DE mandater la direction générale pour assurer la mise en œuvre de la consultation citoyenne dès que la plateforme sera opérationnelle.

CM160-10-2025

5.7. TRAVAUX AU 632, RUE DE LANAUDIÈRE - ANALYSE ET CHOIX DE SCÉNARIO

CONSIDÉRANT QUE les travaux majeurs sont en cours au 632, rue de Lanaudière, siège social de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance du rapport d'évaluation de la bâtisse existante, lequel présente l'état actuel de l'immeuble et les interventions nécessaires pour assurer sa conformité et sa durabilité;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport identifie des coûts supplémentaires accrus liés à la poursuite des travaux en raison de conditions imprévues et de compromis structuraux réalisés dans la version actuelle du projet;

CONSIDÉRANT QUE des expertises externes ont également permis d'estimer les coûts associés à une éventuelle démolition et à la reconstruction complète du siège social;

CONSIDÉRANT QUE divers scénarios ont été étudiés, incluant la poursuite des travaux actuels avec modifications ou la construction d'un nouveau bâtiment, et que ces scénarios comportent des délais et des impacts financiers différents;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite disposer d'une orientation claire afin d'assurer la continuité des opérations administratives et la saine gestion des fonds publics.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. DE prendre acte du rapport d'évaluation de la bâtisse du 632, rue de Lanaudière, des estimations de coûts supplémentaires ainsi que des analyses comparatives des scénarios de poursuite des travaux ou de reconstruction;
2. D'autoriser, à la lumière de ces informations, de mettre fin aux travaux en cours, entreprendre la démolition complète du bâtiment et amorcer la reconstruction du siège social de la MRC, selon les estimations et modalités présentés;
3. QUE la direction générale soit mandatée pour préparer les documents requis et des démarches afin de mettre en œuvre cette décision.

CM161-10-2025

5.8. SIGNATURE CONTRATS DE TRAVAIL DES CADRES - DATE EFFECTIVE 1ER JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit procéder à la signature des contrats de travail pour les cadres suivants : Mathieu Durand, Simon Beausoleil, Mathieu Lefebvre, Tanya Grenier et Nancy Fortier avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à ajuster la rémunération des cadres en vue d'assurer une meilleure équité interne au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement salarial est planifié en prévision de l'exercice budgétaire 2026 afin d'assurer une gestion financière rigoureuse et prévisible;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail précisent les responsabilités, les conditions d'emploi;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Louis Freyd, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le préfet et la direction générale à signer les contrats de travail pour les cadres concernés, avec une date d'effet au 1er janvier 2026, selon les modalités définies et en conformité avec les politiques internes de ressources humaines;
2. DE valider que ces ajustements salariaux respectent les principes d'équité salariale, et la planification budgétaire de la MRC;
3. DE mandater la direction générale à effectuer le suivi administratif et à informer les cadres concernés des modalités liées à ces modifications contractuelles.

CM162-10-2025

5.9. VIRAGE NUMÉRIQUE ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de Joliette de procéder à la migration du système d'exploitation de Windows 10 vers Windows 11;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert implique le remplacement de certains ordinateurs ainsi que leur reconfiguration pour assurer la compatibilité avec Windows 11 et la continuité des services;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'administration est requis pour piloter, coordonner et exécuter ce projet technologique;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses afférentes à ce projet sont prévues et seront prises à même la réserve Virage technologique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la direction générale à mandater les services internes ou externes nécessaires à la réalisation complète du transfert technologique de Windows 10 vers Windows 11, incluant le remplacement et la reconfiguration des équipements informatiques concernés;
2. D'autoriser la dépense liée à ce projet, imputable à la réserve Virage technologique;
3. DE mandater la direction générale à signer tous les documents, contrats et bons de commande relatifs à ce projet.

6. AMÉNAGEMENT

CM163-10-2025

6.1. OFFRE DE SERVICES GÉOMATIQUE CARA PLUS ARGIS

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) propose à la MRC de Joliette une banque annuelle d'heures dédiées aux services professionnels en géomatique, selon l'offre GEO20251010 datée du 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce partenariat, la MRC utilisera le portail ArcGIS Online de l'OBV pour héberger un outil de cartographie en ligne destiné aux aménagistes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les frais de service, incluant l'utilisation et l'hébergement, s'élèvent à un coût estimé de 23 541,13 $ pour l'année 2026, incluant un rabais membre de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne comprend pas les frais d'impression, de matériel et de déplacement, qui ne sont pas inclus dans la proposition;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec facturation basée sur les heures utilisées;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat permettra un accompagnement professionnel de qualité dans les mandats octroyés par les aménagistes de la MRC, facilitant la gestion de projets d'aménagement territorial et environnemental.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette adhère à l'entente de partenariat proposée par l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) pour l'utilisation de la banque d'heures de services professionnels en géomatique pour l'année 2026;
2. QUE la MRC autorise la direction générale à signer tous les documents et bons de commande nécessaires à la mise en œuvre de cette entente;
3. QUE la dépense projetée pour ces services soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet au budget 2026.

CM164-10-2025

6.2. AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 1390-2025 - VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de zonage (règlement 1362-2024) conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1390-2025 vise à ajouter et à modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage, parfois applicables à certaines zones, parfois à l'ensemble du territoire prairiquois;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1390-2025 :

- Modifie les dispositions concernant l'abattage et la plantation d'arbres autorisés;
- Ajoute "l'abri à bois" aux bâtiments accessoires non comptabilisés au niveau de l'article 4.2.5 du règlement de zonage;
- Ajoute des dispositions entourant les bâtiments accessoires mixtes, permettant ainsi la combinaison de deux constructions accessoires compatibles;
- Modifie des dispositions relatives à la superficie maximale d'un garage privé détaché au niveau de l'article 4.3.7 du règlement;
- Modifie les dispositions relatives à la superficie des constructions accessoires, pour les habitations multifamiliales;
- Modifie les dispositions en lien avec l'entreposage extérieur sur un site d'entreposage municipal;
- Modifie la hauteur maximale permise pour les clôtures d'espaces d'entreposage extérieur;
- Fixe le nombre maximal de logements par bâtiment à quatre, lorsqu'aucune densité d'occupation du sol et aucun nombre maximal de logements par bâtiment ne sont fixés à la grille des spécifications d'une zone;
- Modifie les dispositions propres aux entrées charretières dans les zones CV;
- Fixe à 45 mètres carrés la superficie d'implantation minimale d'un bâtiment principal lorsque la superficie de plancher minimale d'un bâtiment principal n'est pas indiquée à la grille des spécifications d'une zone;
- Modifie les dispositions en lien avec les constructions et usages dérogatoires bénéficiant de droit acquis;
- Modifie les dispositions en lien avec les stationnements bénéficiant de droit acquis.

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions normatives du règlement encadrant l'abattage d'arbres, au chapitre 7 (section 7.2. Les dispositions relatives au couvert forestier) de la partie 3 du document complémentaire, mais ne traitent pas des autres dispositions normatives dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement numéro 1390-2025 de la ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM165-10-2025

7.1. ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette, conformément à l'article 573.1.0.1 du *Code municipal du Québec*, a procédé à un appel d'offres public par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la collecte et le transport des déchets domestiques;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues, ouvertes et analysées selon les critères établis par la Politique de gestion contractuelle de la MRC et que l'analyse a permis d'identifier le soumissionnaire répondant aux exigences administratives, techniques et financières;

CONSIDÉRANT QUE le contrat peut être octroyé pour une durée d'un (1), trois (3) ou cinq (5) ans, selon la proposition jugée la plus avantageuse pour la MRC en ce qui concerne les coûts et de la qualité du service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 568 du *Code municipal* encadre les modalités de sélection et d'adjudication des contrats publics par les municipalités, garantissant la transparence et la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue sera budgétée conformément à l'article 554 du *Code municipal*, et que les modalités financières permettent de respecter les limites budgétaires et les objectifs de gestion durable.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. D'adjuger le contrat pour la collecte et le transport des déchets domestiques à l'entreprise EBI, pour une durée de 5 ans, conformément aux documents soumis à l'appel d'offres et aux conditions particulières du contrat;
2. QUE ce contrat soit attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre conforme aux critères de la MRC, en respect des recommandations du service du greffe et du service des matières résiduelles;
3. D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en vigueur et à son suivi administratif;
4. D'imputer les dépenses dépensées de ce contrat au poste budgétaire relatif à la gestion des matières résiduelles, dans le cadre du budget adopté pour l'exercice fiscal courant;
5. DE mandater le service de gestion des matières résiduelles afin d'assurer le suivi opérationnel et contractuel.

8. TRANSPORT

CM166-10-2025

8.1. MODIFICATION DE L'HORAIRE DU CIRCUIT 50 - EN VIGUEUR AU 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le circuit 50 connaît une augmentation de l'achalandage, particulièrement en période de pointe du matin (AM) et de l'après-midi (PM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours sur le pont Charles-de-Gaulle et dans le tunnel Métropolitain, ainsi que l'augmentation générale de la circulation routière, ont un impact significatif sur la ponctualité des services, notamment en pointe PM.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. QUE le conseil approuve les ajustements à l'horaire du circuit 50 (Joliette / Repentigny / Montréal), tels que présentés et joints à la présente résolution;
2. QUE ces ajustements entrent en vigueur à compter du 15 décembre 2025;
3. QUE les directions concernées prennent les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre et la promotion de ces changements auprès de la clientèle.

CM167-10-2025

8.2. RÉFECTION DU DÉBARCADÈRE ET DU STATIONNEMENT - 942 ST-LOUIS - RÉCEPTION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé la réfection du débarcadère et du stationnement d'une superficie d'environ 34 525 m^2 au 942, rue St-Louis à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprenaient l'aménagement d'un trottoir, l'amélioration du drainage, la réfection de la structure et du pavage, ainsi que le marquage et la remise en état des zones affectées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à l'été 2024 et qu'il était prévu que la livraison finale soit d'une année plus tard;

CONSIDÉRANT la conformité des travaux confirmée par la firme d'ingénierie GBI.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. DE procéder à la réception définitive des travaux de réfection du débarcadère et du stationnement situés au 942, rue St-Louis à Joliette;
2. D'autoriser le paiement final à l'entrepreneur conformément aux modalités contractuelles.

CM168-10-2025

8.3. GRATUITÉ TRANSPORT COLLECTIF 25 DÉCEMBRE 2025 ET 1ER JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, le service de transport offre la gratuité sur ses réseaux lors des journées du 25 décembre et du 1er janvier;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est appréciée par les citoyens d'autant plus qu'elle vise tous les services de transports collectifs offerts par la MRC et ce, à l'ensemble de son territoire tant pour les circuits urbains que le rural mais également pour les circuits régionaux.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette accorde la gratuité à bord pour les transports urbains, régionaux, collectifs en milieu rural et adaptés pour le 25 décembre 2025 et 1er janvier 2026.

CM169-10-2025

8.4. INTERCONNEXION EN TRANSPORT ADAPTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2025 AU 11 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, le service de transport adapté offre l'interconnexion en transport adapté sur le territoire lanaudois pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est appréciée par les citoyens et permet de contrer l'isolement de notre clientèle la plus vulnérable.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC mette en place pour sa clientèle l'interconnexion en transport adapté sur le territoire lanaudois pour la période s'échelonnant du 13 décembre 2025 au 11 janvier 2026;
2. QUE ce service soit offert selon les disponibilités des effectifs et des véhicules.

CM170-10-2025

8.5. AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AU TAJM

CONSIDÉRANT QUE la MRC a décidé d'opérer une portion de son service de transport adapté en régie via le Transport Adapté Joliette Métropolitain (TAJM);

CONSIDÉRANT QUE lors de la création de l'organisme, il était prévu d'acquérir des véhicules supplémentaires pour mieux desservir la clientèle;

Initiales du préfet
Initiales direction générale

CONSIDÉRANT l'achalandage sur le réseau adapté et collectif en milieu rural, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule afin de bonifier la flotte existante;

CONSIDÉRANT la demande du TAJM de procéder à l'achat de véhicules et à leur financement;

CONSIDÉRANT la disponibilité au fonds de roulement de la somme de 85 000 $ pour procéder à l'acquisition du véhicule.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le TAJM à procéder à l'achat, pour les opérations courantes, d'un véhicule de type fourgonnette, dont le coût estimé est de 110 000 $, plus les taxes applicables;
2. QUE les deniers nécessaires à cette dépense soient pris au fonds de roulement remboursable en versements égaux sur une période de quatre (4) ans.

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

CM171-10-2025

9.1. ENTENTE TOURISME-CCGJ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est partenaire depuis plusieurs années avec la Chambre de commerce du Grand Joliette (CCGJ) pour la réalisation de son mandat touristique, incluant la gestion de l'accueil touristique et la promotion de la destination;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre tenue récemment entre la MRC et la CCGJ a permis de confirmer la compréhension des orientations de la MRC et de convenir des ajustements nécessaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la CCGJ a informé la MRC qu'un nouveau budget incluant une hausse de 2,5 % pour l'année 2026 sera prochainement présenté, afin de répondre à l'évolution des besoins et des coûts du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes annuelle fera désormais l'objet d'un format plus détaillé et conforme aux attentes administratives de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil touristique de la MRC prendra un virage numérique dès 2026, notamment par l'intégration d'outils interactifs et par une présence accrue des agents lors des événements régionaux et activités extérieures;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera rédigé et signé entre la MRC et la CCGJ précisant les exigences relatives à la reddition de comptes, aux obligations de visibilité et aux critères de performance de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette juge opportun de confirmer la continuité du partenariat pour l'année 2026 afin d'assurer la planification des activités touristiques et la stabilité du service à la population.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Louis Freyd, il est unanimement résolu :

1. D'entériner l'accord de principe intervenu entre la MRC de Joliette et la Chambre de commerce du Grand Joliette pour la poursuite du mandat touristique régional pour l'année 2026;
2. D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec la Chambre de commerce du Grand Joliette (CCGJ), conformément aux modalités convenues;

3. D'autoriser le versement de la contribution financière annuelle prévue au budget 2026, incluant la majoration de 2,5%, et d'imputer la dépense au poste budgétaire du développement touristique;
4. DE charger la direction générale de suivre la mise en œuvre de la reddition de comptes et de faire rapport au Conseil avant le dépôt du rapport d'activités annuel.

CM172-10-2025

9.2. ENTENTE SECTORIELLE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la condition féminine propose une entente sectorielle d'une durée de quatre (4) ans, au coût de 10 000 $ par année pour chacune des six MRC concernées, visant à soutenir les initiatives favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes sur les territoires;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est pilotée par le Secrétariat à la condition féminine et prévoit la participation au comité directeur, où un siège est réservé à la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et thématiques proposés incluent notamment le maintien des femmes aînées dans leur milieu, la connaissance des besoins des femmes immigrantes, autochtones et de la diversité de genre, ainsi que l'application de l'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) avec accompagnement possible;

CONSIDÉRANT QUE l'ADS+ vise à prévenir ou réduire les inégalités en tenant compte des réalités spécifiques de toutes les identités de genre dans la mise en place des projets destinés aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la réponse à cette proposition est attendue avant le 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE chaque villes et municipalités constituantes de la MRC travaillent directement ou indirectement pour le bien-être des aînés et des immigrants;

CONSIDÉRANT QUE malgré la pertinence des enjeux soulevés, la MRC de Joliette ne pourra adhérer à cette entente en raison de restrictions budgétaires et d'autres priorités financières,

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette informe le Secrétariat à la condition féminine de sa décision de ne pas adhérer à l'entente sectorielle proposée pour la période 2025-2029;
2. QUE cette décision est motivée par des contraintes budgétaires et des priorités d'allocation des ressources de la MRC;
3. QUE la MRC réaffirme son engagement à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses actions de développement local lorsque ses capacités le permettent;
4. QUE copie de la présente résolution soit transmise au Secrétariat à la condition féminine pour information et suivi.

CM173-10-2025

9.3. ENTENTE SECTORIELLE - APPRÉCIATION ET TRAITEMENT DES RISQUES D'INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DES MRC MATAWINIE, MONTCALM ET JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) propose un projet régional d'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens par l'identification stratégique des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats attendus du projet comprennent : l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation, un portrait des problématiques, des inventaires des mesures de prévention et de leur efficacité, un diagnostic des conséquences permettant de prioriser les interventions, ainsi que des propositions de solutions pour les secteurs prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, financé à 100 % par le MAMH, est planifié pour débuter dès 2026 pour une durée initiale d'au moins deux ans, avec possibilité de prolongation, et qu'il nécessite qu'une MRC assurant la coordination porteuse soit désignée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est incluse dans l'un des bassins versants prioritaires, notamment dans le Bassin versant de la rivière L'Assomption hors CMM, conjointement avec d'autres MRC de Lanaudière et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend le soutien technique et opérationnel de la Direction régionale via le bureau de projets, assurant notamment la révision documentaire, la fourniture de gabarits et l'accompagnement à chaque étape;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite exprimer sa disponibilité à être porteuse de ce projet régional et accepter la charge fiduciaire de l'entente, si elle est retenue, en collaboration avec les autres adhérents de la MRC.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette adhère au projet régional d'appréciation des risques et d'analyse de solutions pour l'adaptation face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau piloté par le MAMH pour la période 2026-2028 et au-delà, selon les besoins;
2. QUE la MRC de Joliette manifeste son intérêt à être la MRC porteuse et fiduciaire de ce projet, en assumant la coordination administrative et financière;
3. QUE la MRC de Joliette collaborera étroitement avec les autres MRC participantes inscrites à la convention afin d'assurer la cohérence territoriale des actions et le succès global du projet;
4. QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires et à collaborer avec le MAMH et la direction régionale pour la mise en œuvre du projet;
5. QUE la MRC intègre cet engagement dans ses plans stratégiques, notamment en lien avec le Plan Climat et d'autres initiatives environnementales régionales.

CM174-10-2025

9.4. ENTENTE SECTORIELLE MAPAQ-TRANSITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite s'inscrire dans le cadre d'une entente de financement d'un montant total de 235 000 $ pour une période de deux ans, à compter de 2026, visant à soutenir des projets liés à l'agroenvironnement et au développement touristique gourmand;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative comprend deux objectifs principaux : la mise en œuvre de projets agro-environnementaux ciblant notamment le programme ALUS et les axes d'intervention des PDZA, ainsi que le développement du tourisme gourmand;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne nécessite pas d'injection de fonds supplémentaires, étant entièrement financée par le ministère, avec la participation attestée de partenaires tels que l'UPA et Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite que le fiduciaire de cette entente ne soit pas la TPL, mais plutôt le CDBL, déjà implanté dans le milieu et reconnu pour sa capacité à gérer ces démarches;

CONSIDÉRANT QUE la signature et l'engagement formel de la MRC de Joliette sont nécessaires pour faire avancer cette entente dans les délais requis, la confirmation étant attendue pour la semaine prochaine.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Louis Freyd, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette manifeste son accord pour participer à l'entente de 235 000 $ sur deux ans, sous réserve de la confirmation officielle et de la signature des documents par les parties concernées;
2. QUE la MRC de Joliette souhaite s'assurer que le cadre de gestion de l'entente réponde à des critères précis afin de s'assurer du succès de cette entente;
3. QUE la MRC de Joliette, par la présente, confirme son engagement à signer cette entente;
4. QUE la direction générale soit autorisée à finaliser les démarches contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de cette entente.

10. DIVERS

11. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

11.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 OCTOBRE 2025

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal non approuvé de la séance ordinaire du comité administratif du 15 octobre 2025.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

CM175-10-2025

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur André Champagne, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 14 h 47.

Pierre-Luc Bellerose
Préfet

Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE